

Nombre d'administrateurs :

- En exercice : 25
- Présents : 15
- Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, Mme Michèle GRENET, M Fabrice JOUIN, M Fabrice MAGNET, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme Fanny PETAUTO, Mme Samya RIOTON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER).

Absents excusés : M. Frédéric BONNICHON, M Bernard JEAN, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, M Daniel JEAN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL Mme Corinne MARTINHO, M Denis ROUGEYRON, M WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

Sous-Préfecture de RIOM

22 AVR. 2022

PUY-DE-DOME

Mise en place de l'IFSE spécifique « plannings en coupés des à domicile » au bénéfice du service d'aide à domicile

Les aides à domicile rencontrent actuellement des difficultés liées à la particularité de leurs rythmes de travail, incluant beaucoup d'horaires en coupé et de nombreux trajets entre les usagers.

L'augmentation du coût de la vie que connaît la société française actuellement a pour conséquence de précariser ces professionnelles.

Le SEGUR de la santé au bénéfice des aides à domicile, constituera une véritable revalorisation du secteur aide à domicile, (183€ net pour un temps complet), mais ces mesures ne sont pas attendues avant juin.

Dans l'attente, il est proposé de valoriser les sujétions particulières liée aux horaires en coupé et aux inter vacations dans les conditions suivantes :

- Service et fonction concernées : AIDE A DOMICILE
- Montant mensuel en fonction des inter vacation du mois échu :
 - Entre 50 km et 350 km : 15€
 - Entre 351km et 500 km : 20€
 - Au-delà de 501 km : 25€
- Périodicité : versement mensuel
- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels ayant + de 6 mois d'ancienneté, à temps complet ou non complet.

Les membres du Conseil d'Administration :

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

- **ATTRIBUENT** mensuellement une IFSE « **plannings en coupés des aides à domicile** », dans les conditions suivantes :
- Service et fonction concernées : AIDE A DOMICILE
- Montant mensuel en fonction des inter vacation du mois échu :
 - Entre 50 km et 350 km : 15€
 - Entre 351km et 500 km : 20€
 - Au-delà de 501 km : 25€
- Périodicité : versement mensuel
- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires, contractuels ayant + de 6 mois d'ancienneté, à temps complet ou non complet.

Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} mai 2022

Ce dispositif provisoire s'éteindra dès l'entrée en vigueur du SEGUR de la santé au bénéfice des aides à domicile

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

